



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 18 février 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2012-728 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE LONGUEUIL

Ce règlement vise notamment à modifier le code d'éthique et de déontologie des employés et membres des comités et commissions de la Ville, afin de prévoir des mesures additionnelles en matière de conflits d'intérêts. Il vise également à préciser la notion d'avantage au sens du code en prévoyant ce qui ne constitue pas un avantage pour un employé ou un membre.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 20 février 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière